

## CONTRAT ET REGLEMENT INTERIEUR POUR LES GROUPES ACCUEILLIS AU PRIEURE

Nom du groupe : \_\_\_\_\_ Nature du groupe : \_\_\_\_\_

Prénom et nom du responsable : \_\_\_\_\_

Tel : \_\_\_\_\_ Email : \_\_\_\_\_

Nom et adresse de facturation : \_\_\_\_\_

Séjour : Arrivée le \_\_\_\_\_ vers \_\_\_ h Départ le \_\_\_\_\_ vers \_\_\_ h

### 1 - Adhésions

L'adhésion à l'association du Prieuré du Mont-Saint-Michel est nécessaire pour bénéficier de ses services.

	Prix par personne	Nb de personnes	Total
Adhésion (pour l'année en cours)	2,00 €		

### 2 - Dorts

Lits en dortoir (séparés garçons/filles, mineurs/majeurs - non mélangés avec un autre groupe ou des individuels), inclus une cuisine équipée pour cuisiner ou réchauffer des plats avec frigo et vaisselle, une salle-à-manger (lieux partagés avec les autres pèlerins hébergés), et des douches individuelles.

	Prix par personne	Nb de personnes	Nb de nuits	Total
Nuit en dortoir majeur*	18,00 € / nuit			
Nuit en dortoir mineur	16,00 € / nuit			
<b>Options</b>				
Chauffage (du 20/10 au 10/04)	3,00 € / nuit			
Location de draps ± serviettes	6,50 ± 1,50 €			
Lits faits (suivant disponibilités)	3,00 €			

### 3 - Tentes

Outre la prairie avec vue sur le Mont-Saint-Michel, inclus un préau de 120m<sup>2</sup>, un frigo, un bloc sanitaire avec des douches individuelles et évier, et du bois pour faire du feu. Ces lieux sont partagés avec les autres pèlerins.

	Prix par personne	Nb de personnes	Nb de nuits	Total
Nuit sous tente majeur*	6,00 € / nuit			
Nuit sous tente mineur	5,50 € / nuit			

### 4 - Salles

En plus des salles-à-manger (pour les groupes en dortoirs), de l'oratoire (30 places) et de l'église (180 places).

	Avec hébergement	Sans hébergement	Nb de jours	Total
Grange aux dîmes Salle polyvalente - 160m <sup>2</sup>	160 € / jour	270 € / jour		
Salle Haute Salle de conférence - 115m <sup>2</sup>	160 € / jour	270 € / jour		
Anc. Biblio / Salle des Miquelots Salles de réunion - 40m <sup>2</sup>	30 € / jour	50 € / jour		
<b>Options</b>				
Chauffage (du 20/10 au 10/04)	120 € / jour / salle	120 € / jour / salle		

### 5 - Ménage

Les locaux utilisés doivent être rendus propres. Si les circonstances ne vous permettent pas de faire le ménage, ou si celui-ci est insuffisant, il vous sera facturé.

	Prix	Nb de personnes / salles	Total
Ménage en dortoir	3,00 € / personne		
Ménage en bivouac	1,00 € / personne		
Ménage des grandes salles	50 € / salle		

\*Ces tarifs incluent la taxe de séjour de 0,85€/nuit en dortoir et de 0,22€/nuit en bivouac

## SYNTHESE DU CONTRAT

Nom du groupe :	
1 - Adhésions	
2 - Dortoirs	
3 - Tentes	
4 - Salles	
5 - Ménage	
<b>Total général</b>	
<b>Acompte à verser à la réservation 25%</b> (Total divisé par 4 et arrondi à la dizaine d'euros)	

La réservation n'est effective qu'après réception du contrat dûment rempli et accompagné de l'acompte correspondant. **Règlement à l'ordre de « Association du Prieuré du Mont-Saint-Michel »** : par chèque à envoyer au 2 rue du Prieuré - 50170 Ardevon ; ou par virement au FR76 1660 6100 2184 8332 8750 703 (BIC : AGRIFRPP866) ; ou par carte bancaire (nous vous enverrons un lien de paiement à votre demande).

La facture du solde sera établie à l'arrivée sur les lieux sur base du nombre réel de participants (max 10% de variation du nombre de participant en dortoir sauf si prévenu au moins 1 mois avant)

## SYNTHESE DU REGLEMENT INTERIEUR

Moi et mon groupe nous nous engageons à :

*(cocher chaque phrase après l'avoir lue)*

- Prendre soin des lieux qui nous sont confiés
- Vivre dans ce lieu dans un esprit de pèlerins en harmonie avec les autres groupes : laisser de la place aux autres dans les lieux communs (et le frigo !)
- Rendre les lieux propres, les draps jetables déposés dans les bacs de tris et les couvertures pliées. Charge au responsable du groupe de faire un tour pour vérifier l'état des lieux avant le départ.
- Trier les déchets (recyclage et compost) et vider et sortir toutes les poubelles avant de partir. Le local à poubelle est au centre de la propriété (revêtement bois), le compost au coin du parking et la bulle à verre après l'arrêt de bus de la rue du Prieuré.
- Faire attention au volume sonore. En particulier, pas de bruit entre 22h30 et 7h30
- Faire des feux seulement aux endroits prévus, avec le bois indiqué (le coin feu est partagé)
- Être assuré au titre de la « responsabilité civile accident » couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'occupation
- En cas de problème, appeler ou envoyer un sms à l'équipe au 06 29 43 78 92 et s'il y a une urgence la nuit, prévenir Mathieu qui loge dans la petite maison à côté de l'oratoire.

Je soussigné \_\_\_\_\_ déclare être d'accord sur les termes du contrat et confirme mon adhésion pleine et entière aux termes du règlement intérieur complet ci-joint

Date

Signature

## POUR PREPARER VOTRE PELERINAGE

Nous avons rassemblé sur notre site les réponses aux questions courantes que posent les groupes préparant leur séjour au Prieuré et leur pèlerinage au Mont-Saint-Michel, allez la consulter sur [pelerin-montsaintmichel.org/prieure-du-mont-saint-michel/infos-pratiques/preparer-votre-pelerinage](http://pelerin-montsaintmichel.org/prieure-du-mont-saint-michel/infos-pratiques/preparer-votre-pelerinage)

Nous vous invitons également à prendre contact avec le service des pèlerinages du Mont-Saint-Michel au 06 07 07 14 75 (le matin du mardi au samedi) et au pelerinages.msm@diocese50.fr

*Nous vous souhaitons de bons préparatifs pour votre pèlerinage au Mont-Saint-Michel et nous réjouissons de vous accueillir très bientôt...*

*François et Clotilde Veldekens, Estelle de Courcy, hôtes du Prieuré*

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

**Ce règlement est systématiquement remis à toutes personnes désirant réserver un séjour.**

**Toute réservation implique donc l'adhésion pleine, entière et sans réserve à ce règlement.**

Le prieuré du Mont-Saint-Michel est un lieu d'accueil, à caractère spirituel, pour des pèlerins sur le chemin du Mont-Saint-Michel. Il accueille toute l'année des personnes qui sont en marche vers le Mont. Il importe de réserver aux lieux une ambiance chaleureuse et respectueuse.

### ARTICLE 1 – Nature et désignation des locaux et lieux mis à disposition.

- a) Le parking à gauche en entrant (pas de voitures dans la cour du Prieuré)
- b) Trois salles-à-manger avec des espaces pour réchauffer des plats et faire la vaisselle
- c) Des dortoirs et chambrées
- d) Des toilettes et douches
- e) Des espaces verts pour l'installation de tentes
- f) Un oratoire
- g) La **Grange aux Dîmes** comprenant une salle de 160 m<sup>2</sup>, une salle de 40 m<sup>2</sup> et un espace pour réchauffer des plats et faire la vaisselle
- h) L'**Aile Culturelle** comprenant une salle de conférence de 115 m<sup>2</sup>, un ascenseur, une bibliothèque et un hall d'accueil
- i) La **Salle des Miquelots** pour des formations pour 30 personnes en journée

### ARTICLE 2 – Conditions d'utilisation. Dispositions d'ordre général.

#### Article 2.1 - Règles d'ordre général :

- L'attribution des locaux ou emplacements auxquels les participants ont accès est défini au moment de la réservation et à l'arrivée.
- L'organisateur s'engage à occuper uniquement les locaux ou emplacements qui lui auront été attribués au moment de la réservation ou à l'arrivée. En particulier l'organisateur s'engage à n'utiliser que les toilettes qui lui ont été affectées.
- Les enfants mineurs doivent être sous la surveillance permanente d'un adulte.
- Il est interdit de fumer à l'intérieur des bâtiments.
- Le groupe est sous la responsabilité totale de son encadrement, en particulier pour tout ce qui concerne la consommation de boissons alcoolisées.
- La présence de drogue est rigoureusement interdite. Le non-respect de cette consigne conduirait à une exclusion immédiate du groupe responsable.

#### Article 2.2 - Procédure au moment de l'accueil

- Versement du solde pour la location et éventuellement versement de la caution.
- Un état des lieux sera effectué pour les locaux dont vous serez utilisateurs.
- Si nécessaire une clé vous sera confiée.

#### Article 2.3 Pendant l'occupation des lieux

**Pour le confort de tous et le bien de chacun, il est demandé de veiller à ne pas faire de bruit après 22h30 et avant 7h30.**

- L'organisateur est responsable du bon déroulement du séjour. Il est en particulier responsable de la surveillance des plus jeunes (proximité de la route).
- L'organisateur est chargé de maintenir en bon état de propreté les lieux qu'il occupe.
- Déchets : Un conteneur pour les ordures ménagères (les bennes sont relevées le lundi matin). Les verres devront être mis dans le conteneur situé à l'extérieur, à droite en sortant du site, après l'abribus.
- **Les animaux sont interdits dans les bâtiments.**

#### Article 2.4 Procédure au départ

Retour des clés si vous en avez reçues.

Les utilisateurs s'engagent à nettoyer et remettre en état les espaces verts ou locaux qu'ils auront utilisés.

Un état des lieux sera effectué pour les espaces verts ou les locaux dont vous avez été utilisateurs.

Si les locaux ne sont pas rendus dans un état de propreté suffisant, le loueur se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage.

Les dégradations constatées seront facturées à l'utilisateur.

#### ARTICLE 3 – Utilisation des salles

L'accès aux salles de la Grange aux Dîmes, de la Salle Haute et de l'Ancienne Bibliothèque sont strictement réservé aux personnes qui en auront fait la demande au moment des réservations.

Fermer le local à clé quand il n'est pas utilisé.

Le matériel de la salle ne devra pas être utilisé à l'extérieur ni à d'autres fins que celles prévues dans une situation normale.

Afin de ne pas dégrader les locaux, il est interdit de planter des clous ou de faire des trous dans les murs. Seuls les dispositifs d'accrochage mis en place par le loueur pourront être utilisés.

#### ARTICLE 4 – Utilisation d'un espace pour le bivouac.

L'accès à la Grange aux dîmes n'est pas autorisé. Il est interdit d'y dormir. Il est toutefois admis qu'en cas d'incident climatique important, elle puisse servir ponctuellement de refuge.

Les feux ne sont autorisés qu'aux endroits indiqués.

Il est interdit de couper les arbres et les bois sur les différents terrains.

#### ARTICLE 5 – Utilisation des chambres ou dortoir.

Par égard pour les autres résidents, il est demandé que soit respecté le caractère paisible des lieux et qu'après utilisation les locaux soient laissés propres et rangés.

#### ARTICLE 6 – Utilisation de l'église.

L'accès à l'église est possible après accord du responsable de l'accueil

#### ARTICLE 7 – Chauffage

Pendant la période d'hiver, soit environ du 20 octobre au 10 avril, le chauffage sera mis à la disposition des utilisateurs. Ce service, lié aux conditions atmosphériques, fera l'objet d'une facturation suivant le tarif approprié.

#### ARTICLE 8 – Mesures de sécurité

L'organisateur reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les appliquer (application des règles du rapport de sécurité de l'organisme de contrôle et de la Commission Départementale de Sécurité).

L'organisateur reconnaît avoir pris connaissance de l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, alarmes incendie, etc. ...).

Le site dispose d'un système de vidéosurveillance pour les espaces extérieurs. Les données récoltées par les caméras ne seront utilisées qu'à des fins de sécurités.

L'utilisation du gaz est formellement interdite à l'intérieur des locaux.

## ARTICLE 9 - Obligations d'assurance

L'utilisateur des lieux est tenu d'être assuré au titre de la « **responsabilité civile accident** » couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'occupation.

Soit plus précisément, l'organisateur reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des lieux (intérieurs et extérieurs) mis à sa disposition. Il sera responsable des dégradations pouvant intervenir.

L'Association du Prieuré ne pourra être tenue responsable d'aucun éventuel dégât causé en dehors du périmètre loué.

## ARTICLE 10 – Résiliation

Toute demande de résiliation doit être faite par écrit (le cachet de la poste ou la date de l'email faisant foi).

Plus de deux mois avant le début du séjour, 10% de l'acompte sera acquis à l'association, le reste vous sera remboursé par virement.

Entre deux et un mois avant le début du séjour, 50% de l'acompte reste acquis à l'association.

Moins d'un mois avant le début du séjour, l'acompte est conservé par l'association.

## ARTICLE 11 – Responsabilité

Dans l'exécution du contrat, seule est engagée la responsabilité de l'organisateur.

La présence du loueur n'étant pas prévue pendant l'occupation des locaux.

## ARTICLE 12 - Données personnelles et droit à l'image

Les informations recueillies sur le contrat de réservation sont enregistrées dans un fichier informatisé par l'Association du Prieuré à des fins de facturation, d'analyse statistique, d'information et d'appels éventuels à la générosité. Elles sont conservées pendant une durée illimitée, et sont destinées à l'Association du Prieuré et à sa Fondation - la Fondation du Mont-Saint-Michel, placée sous l'égide de la Fondation Notre Dame, Reconnue d'Utilité Publique.

Les photos ou vidéos prises lors du séjour au Prieuré peuvent être utilisées à titre gracieux, et publiées pour une durée illimitée dans un but de communication.

LES DONNÉES NE SONT EN AUCUN CAS COMMUNIQUÉES A D'AUTRES TIERS. Conformément à la loi « informatique et libertés », un droit d'accès, de rectification et de radiation peut s'exercer à tout moment, en contactant l'Association du Prieuré, 2 rue du Prieuré, 50170 Ardevon.